



## Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉALISATION DE TRAVAUX

RD 98 - LACHELLE

N°60337-2026-037

#### Le Maire de la Commune de Lachelle,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande formulée par M. Thomas DERROY pour le compte de l'entreprise EUROVIA, en date du 27 avril 2026, relative à la réalisation de travaux de réfection de l'îlot sur la RD 98 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant l'exécution des travaux ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation temporaire et d'un balisage adaptés ;

#### ARRETE

**Article 1** - L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public communal afin de procéder à la réfection de l'îlot dégradé situé sur la RD 98 à Lachelle.

**Article 2** - Les travaux sont prévus du **5 mai 2026 au 7 mai 2026 inclus**. En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, la durée pourra être prolongée après information et accord du Maire.

**Article 3** - Pendant toute la durée des travaux :

- La voie Lachelle vers Compiègne sur la RD 98 sera fermée, avec déviation par Remy ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h à l'entrée de la commune depuis Compiègne ;
- Une signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place ;
- L'entreprise veillera à maintenir l'accès des services d'urgence ;
- Le chantier devra être nettoyé et remis en état à l'issue des travaux.

**Article 4** – L'entreprise EUROVIA sera seule responsable de tout dommage pouvant survenir aux personnes ou aux biens du fait de l'exécution des travaux ou du maintien de la signalisation.

**Article 5** - Une copie du présent arrêté est adressée à l'entreprise EUROVIA ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 28 avril 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET

